

Arrêté DAJIM n° ~~276~~ 2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU l'avis du COPIL d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2024,

VU l'arrêté DAJIM n° 267/2024 portant nomination de M. Médéric ARGENTINA en qualité de Directeur de l'EUR SPECTRUM en date du 17 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Article 1.1 :

I - Délégation de signature est donnée à M. **Médéric ARGENTINA**, Directeur de l'EUR SPECTRUM et en cas d'empêchement à M. **Frédéric CAPPA**, Directeur Adjoint de l'EUR SPECTRUM, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR SPECTRUM, (sauf pour lui-même).

En cas d'absence ou d'empêchement,

II - Délégation de signature est donnée à M. **Xavier CHAROZE**, Directeur Administratif du Campus Valrose et en cas d'empêchement à Mme **Ketty GUILLOUZOUIC**, Directrice opérationnelle de l'EUR SPECTRUM pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR SPECTRUM, sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

III - Délégation de signature est donnée à M. **Xavier CHAROZE**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget Regroupement Sciences, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Médéric ARGENTINA** et en cas d'empêchement à M. **Frédéric CAPPÀ** et en cas d'empêchement à M. **Xavier CHAROZE** et en cas d'empêchement à Mme **Ketty GUILLOUZOUIC** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR SPECTRUM et le Portail Sciences et Technologie,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataire de l'EUR SPECTRUM et du Portail Sciences et Technologie.

ARTICLE 2 : Actes de scolarité

Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Médéric ARGENTINA** et en cas d'empêchement à M. **Frédéric CAPPÀ** pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiantes et étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR SPECTRUM et du Portail Sciences et Technologie :

- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- décisions de dispense de titre à l'exception de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse.

Délégation de signature est également donnée à M. **Médéric ARGENTINA** et en cas d'empêchement à M. **Frédéric CAPPÀ** et en cas d'empêchement à :

- Mme **Kelly CICCOLINI** pour les formations déployées sur le Campus Valrose
- Mme **Samia FATHALLAH**, Responsable scolarité du Campus Sophiatech, pour les formations déployées sur le Campus Sophiatech

pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les aménagements de la scolarité des étudiants et étudiantes à statut particulier pour les enseignements relevant de l'EUR SPECTRUM et du Portail Sciences et Technologies

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à M. **Xavier CHAROZE** pour le campus Valrose et à Mme **Myriam CAEL** pour le campus SophiaTech pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Médéric ARGENTINA** et en cas d'empêchement à M. **Frédéric CAPPÀ** et en cas d'empêchement à M. **Xavier CHAROZE** et en cas d'empêchement à Mme **Kelly CICCOLINI** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant de l'EUR SPECTRUM et du Portail Sciences et Technologie suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- conventions de stage des étudiantes et étudiants inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- notifications d'acceptation ou de refus de préinscription,
- notifications d'acceptation ou de refus d'admission et d'inscription

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens de l'EUR SPECTRUM et du Portail Sciences et Technologie.

ARTICLE 3 : Conventions et affaires financières

Article 3.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Médéric ARGENTINA** et en cas d'empêchement à M. **Frédéric CAPPÀ** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

Article 3.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Médéric ARGENTINA** et en cas d'empêchement à M. **Frédéric CAPPÀ** et en cas d'empêchement à M. **Xavier CHAROZE** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Valrose dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

II- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Valrose.

III- contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

Article 3.3 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. **Médéric ARGENTINA** et en cas d'empêchement à M. **Frédéric CAPPÀ** et en cas d'empêchement à Mme **Ketty GUILLOUZOUIC** et en cas d'empêchement à M. **Xavier CHAROZE** et en cas d'empêchement à Mme **Anca LLIUTA-VELIXAR**.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 936, au Centre de Responsabilité Budgétaire 933 « regroupement sciences » et au Service Opérationnel 453N936 du CRB Recherche et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de l'EUR SPECTRUM rattachés au CRB Formation Continue.

ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. **Médéric ARGENTINA** et en cas d'empêchement à M. **Frédéric CAPPÀ** et en cas d'empêchement à M. **Xavier CHAROZE** et en cas d'empêchement à Mme **Stéphanie NIVOCHÉ** et en cas d'empêchement à Mme **Ketty GUILLOUZOUIC** à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+.

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. **Médéric ARGENTINA** et en cas d'empêchement à M. **Frédéric CAPPÀ** et en cas d'empêchement à M. **Xavier CHAROZE** et en cas d'empêchement à Mme **Kelly CICCOLINI** et en cas d'empêchement à Mme **Stéphanie NIVOCHÉ**, à l'effet de signer :

- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 45/2024 en date du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

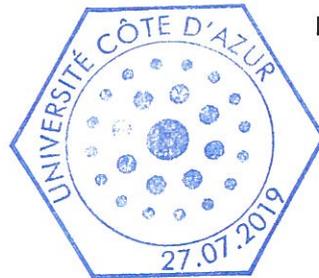
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 18 décembre 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER



Université Côte d'Azur
Le Président


Jeanick BRISSWALTER

Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es